

Tout Personnel

Juillet 2024 - n° 340

Mutuelle obligatoire des agents publics Comment ça marche ?

L'État a décidé de mettre en place une mutuelle obligatoire pour les agents publics, fonctionnaires ou contractuels de droit public, titulaires ou stagiaires. Cette mutuelle sera effective le 1^{er} janvier 2025 et viendra compléter l'action de la Sécurité sociale, pilier de notre protection sociale et dont l'acte de naissance est daté de 1945.



Une petite vidéo de 4 mn [ICI](#) vous expliquera la sécu, son importance et pourquoi il faut la défendre au mieux.

Pour les salariés, il existe déjà une mutuelle obligatoire. Son renouvellement est en cours. Les salariés ont une longueur d'avance sur la question, pour eux pas de grand bouleversement !

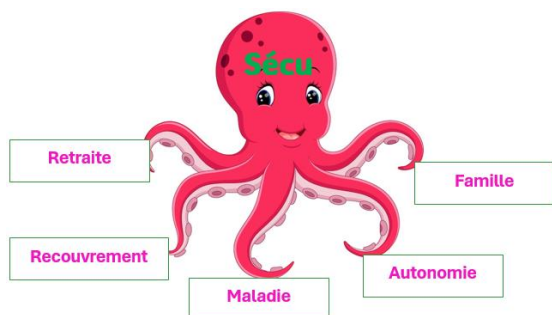
Voilà vos représentants et l'administration réunis autour d'une table de négociation pour mettre en place une mutuelle qui s'adapte au mieux au profil des agents de notre Établissement.

Et, début juillet, l'accord collectif instituant un régime complémentaire de remboursement des frais de santé pour les agents de droit public de l'ONF a été signé par le SNUPFEN-Solidaires.

Un peu de vocabulaire, histoire de partir sur de bonnes bases...

Mutuelle : on l'appelle aussi complémentaire ou assurance santé. Une mutuelle a pour objectif de prendre en charge des frais de santé (partiellement ou totalement) qui ne sont pas remboursés par la Sécurité sociale.

Sécurité sociale : régime de protection des résidents du territoire français. Elle a pour mission de nous protéger contre les risques de la vie. Elle est composée de 5 branches (attention à ne pas confondre avec un poulpe qui a 8 bras, lui) :



→ la branche **Famille** (gérée par la CAF, Caisse d'Allocations Familiales) ;

→ la branche **Maladie** permet à chacun de se faire soigner selon ses besoins, *en théorie*.

→ la branche **Retraite** qui verse les pensions aux retraités et suit les travailleurs pendant leur carrière ;

→ la branche **Recouvrement** (URSSAF) qui collecte les cotisations et contributions.

→ la branche **Autonomie** créée en janvier 2021 qui gère les dépenses liées à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Régime : c'est le nom des systèmes qui organisent la protection sociale en France .

→ les régimes obligatoires :

- régime général, régime agricole et régimes spéciaux ;
- assurance chômage (régime obligatoire pour le secteur privé) ;
- mutuelles ou prévoyances obligatoires pour certains secteurs
- (...)



→ les régimes facultatifs : mutuelles, retraites complémentaires, prévoyance...

Prévoyance : protection sociale qui vient compléter celle de la Sécurité sociale. C'est un contrat souscrit auprès d'une compagnie d'assurances pour faire face à certains événements (maladie, accidents, dépendance, incapacité, invalidité, décès). Elle peut être obligatoire et/ou complémentaire. Elle est souvent proposée par les mutuelles (en sus).

Elle est actuellement obligatoire pour les salariés du secteur privé et le sera aussi bientôt pour les agents publics. Nous (les représentants des personnels) avons commencé les négociations à l'ONF.

Revenons à nos moutons...

... une mutuelle obligatoire, comment ça marche ?



En cours de mise en place à l'ONF pour les fonctionnaires et agents publics, cette mutuelle sera obligatoire, ou presque. **Des exceptions** existent, par exemple :

→ si la mutuelle obligatoire de votre conjoint vous prend déjà en charge de façon obligatoire (mutuelle familiale)

→ si vous bénéficiez de la complémentaire santé solidaire (anciennement CMU)

Déroulé des événements :

- juillet 2023 : premières négociations pour la mise en place de la mutuelle obligatoire pour les agents publics et renouvellement de la mutuelle obligatoire pour les salariés.

- octobre 2023 : création d'une commission de suivi (mise en place et suivi du marché) pour le secteur public, poursuite des réunions pour le secteur privé.

- mai 2024 : après plusieurs réunions, vos représentants et l'administration ont établi un cahier des charges pour solliciter une mutuelle qui s'adapte au mieux au profil des agents de notre Établissement.

- juin 2024 : étude des offres par l'administration en fonction des critères définis lors des négociations.

- 20 juin 2024 : attribution du marché (vote par le conseil d'administration de l'Office des 3 lots que comporte le marché : mutuelle/secteur privé, prévoyance/secteur privé et mutuelle/secteur public)

à venir : communication par l'administration sur les modalités d'adhésion et d'arrêt d'adhésion à l'ancienne mutuelle ;

- 1 janvier 2025 - mise en place pour tous les agents de droit public de l'Établissement.

Et les tarifs ? vous allez nous demander. Je vais payer quoi, moi ?

Il est encore un peu tôt pour vous donner les éléments concrets mais :

- **trois options** seront accessibles. Vous pourrez choisir la vôtre en fonction de vos besoins et, hélas, de votre budget ;
- **l'administration devrait communiquer sous peu** ;
- **l'Office prendra en charge entre 50 et 60 %** du coût de l'option de base mais attention, des discussions sont encore en cours entre l'administration et la DGAFF (direction générale de l'administration et de la fonction publique) pour que la part employeur pour fonctionnaires et agents publics atteigne le même niveau que la part employeur d'ores-et-déjà attribuée aux salariés du secteur privé (soit 60 %) ;
- rien ne vous interdira de prendre une mutuelle complémentaire auprès d'un autre organisme ;
- **pas de volet prévoyance à cette heure** pour les agents publics de l'Office qui devraient « profiter » de ce qui se met en place au MASA (ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire). Rendez-vous dans les mois à venir pour d'autres aventures !

Voilà, vous avez maintenant en main les éléments pour vous y retrouver au mieux dans ce changement à venir.

Durant la période de mutation, les personnels seront accompagnés par l'administration et la mutuelle ayant remporté le marché.

Toutes les démarches seront expliquées en temps et en heure, pas de panique !



Ah oui, au fait, les marchés attribués par le Conseil d'administration de l'ONF sont...

- pour la **mutuelle secteur privé**, elle restera la même : Aésio Mutuelle.
- pour la **prévoyance**, toujours **pour les salariés**, le marché a été attribué à Klesia prévoyance.
- enfin, c'est le groupe VYV **Harmonie mutuelle** qui va devenir la mutuelle obligatoire **secteur public** dès le 1^{er} janvier 2025.



Bon été à toutes et tous !